



Séance du Conseil Communautaire

16 janvier 2024 -
20h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/1

Le 16 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	16/01/2024	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	09/01/2024	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Jocelyne MANN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Lommoye
Antoinette SAULE

Blaru
Joëlle ROLLIN

Cravent
Jacky JOUBERT

Ménerville

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Maëva ROBIN
Patrick RALLET
Corinne MANGEL

Moisson
Cécile DEBON

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Cyril SAMSON

Gommecourt
Gérard SOLARO

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. Didier DUMONT à Mme Jocelyne MANN
M. Hubert REGNAULT à M. Jean-Marc POMMIER
Mme Virginie MORDRET à Mme Gaëlle AUFFRET
M. Nicolas DUVAL à Mme Ghislaine HAUETER
M. Sylvain DANIEL à Mme Joëlle ROLLIN

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Thierry LAMY
Mme Céline MARQUES
M. Sylvain THURET



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2024/001 : Approbation de la reconduction de la convention avec le SICOREN pour l'année 2024 pour la mise à disposition du gymnase du collège Les Nénuphars situé à Bréval* 3
 2. *Délibération n°2024/002 : Approbation de la convention avec le SIVOS pour la mise à disposition du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine* 4
 3. *Délibération n°2024/003 : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés* 6
- Questions diverses 8



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/3

1. Délibération n°2024/001 : Approbation de la reconduction de la convention avec le SICOREN pour l'année 2024 pour la mise à disposition du gymnase du collège « Les Nénuphars » situé à Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, portant sur l'approbation du règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/110 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2020, portant sur la convention d'adhésion 2020 entre la CCPIF et le SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette) ;

Considérant le projet de convention entre le SICOREN et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », joint en annexe ;

Considérant la mise à disposition du gymnase du collège « Les Nénuphars » à Bréval dans le cadre des activités sportives de l'association BSL ;

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la compétence sport, de renouveler la convention avec le SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette) pour rembourser au syndicat l'utilisation du gymnase du collège « Les Nénuphars » situé à Bréval, utilisé par l'association BSL.

Il précise que le syndicat a modifié les termes de la convention et que le tarif de la location de la salle a été actualisé.

Monsieur le Président indique que le gymnase du collège « Les Nénuphars » à Bréval sera mis à la disposition de la CCPIF pour un tarif horaire de 20,00 €.

Il précise que la participation financière de la CCPIF sera versée annuellement au SICOREN, au prorata des heures louées par l'association BSL, et transmises par le SICOREN.

Il indique que cette convention est conclue pour une période d'un an et il ajoute qu'à échéance elle fera l'objet d'une nouvelle convention ou à défaut sera reconduite tacitement pour une période d'un an.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention, joint en annexe, avec le SICOREN pour l'année 2024 pour la mise à disposition du gymnase du collège « Les Nénuphars » à Bréval à l'association BSL ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le SICOREN ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an ;

Dit qu'à la date de son échéance elle fera l'objet d'une nouvelle convention ou à défaut sera reconduite tacitement pour une période d'un an reconductible.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/4

2. Délibération n°2024/002 : Approbation de la convention avec le SIVOS pour la mise à disposition du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, portant sur l'approbation du règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de convention entre le SIVOS et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », joint en annexe ;

Considérant la mise à disposition du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine dans le cadre des activités sportives des clubs de sports affiliés à une fédération et situés sur le territoire de la CCPIF ;

Considérant que le nombre annuel d'heures utilisées par les associations sportives s'élève à 1350 heures ;

Monsieur le Président dit que la CCPIF a signé une convention avec le SIVOS pour que les associations sportives situées sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » puissent utiliser les salles du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine, pour pratiquer leurs disciplines.

Il dit qu'il convient d'actualiser cette convention pour inclure la pratique du basket-ball et réviser le montant de la participation financière que la CCPIF verse au SIVOS pour l'utilisation des salles du gymnase.

Il précise que la participation financière de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sera versée annuellement au SIVOS.

Monsieur le Président indique qu'une somme forfaitaire horaire de 10,00 € sera versée annuellement au SIVOS pour chaque association utilisatrice des locaux.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention, joint en annexe, avec le SIVOS pour la mise à disposition du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine pour l'utilisation de biens et équipements sportifs ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le SIVOS ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/5

Mme HAUETER indique que les sommes forfaitaires horaires pour l'occupation du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine et du gymnase « Les Nénuphars » à Bréval ont été débattues lors de la réunion des maires.

Elle dit qu'il a été convenu au sein du bureau des maires que le SICOREN devra s'engager à effectuer des travaux de remise en état du gymnase.

M. NAVELLO confirme cette information et dit que l'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Mme HAUETER dit qu'elle diffuse l'information auprès de l'assemblée délibérante car les délégués communautaires hormis les maires n'assistent pas aux réunions de bureau.

M. NAVELLO indique que la somme forfaitaire demandée par le SIVOS qui est de 10 euros de l'heure n'est pas excessive en comparaison avec le gymnase intercommunal, qui lui revient à 18 euros de l'heure.

M. OBRY confirme également l'information de Mme HAUETER.

Il rappelle que les élus sont favorables à verser la somme forfaitaire de 20 euros au SICOREN mais qu'il a été convenu en réunion des maires qu'en compensation, des travaux de rénovation devront être engagés.

M. NAVELLO indique que les études ont démarré mais que le Département ne prévoit pas de travaux cette année.

M. KOKELKA dit que les travaux de réhabilitation ne démarreront pas cette année car des études en termes d'isolation et d'économie d'énergie devront être réalisées dans un premier temps.

L'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/6

3. Délibération n°2024/003 : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (10°) et R. 543-240 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif à la procédure d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 1er au 22 septembre 2023 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 janvier 2024

2024/7

déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.



Questions diverses

Lutte contre la propagation de chenilles processionnaires – commune de Bonnières-sur-Seine :

Mme AUFFRET indique qu'une réunion d'information aura lieu à Bonnières-sur-Seine, au restaurant du groupe scolaire « Albert Anne », le samedi 27 janvier 2024 à 9h30 et d'ajouter qu'une affiche sera remise au service communication de la CCPIF, pour diffuser l'information.

Le tri des biodéchets sur le territoire de la CCPIF :

M. MAILLOC dit que les administrés de la commune de N.D. de la Mer le relancent sur le sujet.

Mme ROLLIN informe que les administrés pourront trier leurs biodéchets à compter du 1^{er} trimestre 2024.

Elle ajoute que l'information est indiquée sur le journal de la communauté de communes qui est également accessible en ligne sur le site internet de la CCPIF.

M. le Président informe que la consultation pour l'achat des composteurs sur le territoire de la CCPIF est diffusée.

Il dit que lorsque le marché sera conclu, la CCPIF financera une partie des composteurs et que le reste à charge pour l'administré sera de 20 euros environ.

M. le Président informe que la commission « Déchets » s'est réunie et qu'il a été décidé lors de la réunion que les administrés devront s'inscrire au préalable auprès des services de leur commune ou de la CCPIF pour commander un composteur.

Il indique que l'ambassadrice de tri se présentera dans l'ensemble des communes de la CCPIF pour sensibiliser et informer les administrés aux usages et aux bonnes pratiques de tri des biodéchets.

M. MAILLOC demande si l'information peut être diffusée auprès du public.

M. Le Président dit que l'information peut être diffusée auprès des administrés.

M. MAILLOC demande si les administrés pourront régler leur composteur auprès des services de leur mairie.

M. le Président répond que l'administré devra payer son composteur à l'accueil de la CCPIF.

Schéma Directeur de l'Assainissement :

M. MAILLOC demande où en est l'avancée du dossier et si une présentation aura lieu prochainement car il était entendu que les résultats des études seraient présentés à l'assemblée délibérante en fin d'année 2023.

M. OBRY explique qu'une première présentation des résultats du SDA a eu lieu ce matin à la CCPIF, par le cabinet d'études ICEau.

Il indique que le dossier sera présenté à l'Agence de l'Eau puis à l'ensemble des 10 communes du Plateau concernées par le SDA.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 janvier 2024

2024/9

M. OBRY rappelle que le lancement de l'élaboration de deux nouveaux Schéma Directeur Assainissement, pour les communes de Limetz-Villez, Gommecourt et Bennecourt puis pour les communes de Moisson et de Mousseaux-sur-Seine, est en cours et démarrera cette année.

M. le Président reprend la parole et clôt la séance du conseil communautaire.

Séance levée à 20h27.